



Modificatif n° 1

Au règlement d'attribution des lots à bâtir « Lotissement Heol Ar Vro » approuvé en séance du Conseil municipal du 26 juin 2023

Préambule

Le règlement d'attribution des lots à bâtir du lotissement communal « Heol Ar Vro » a été adopté par le Conseil municipal du 26 juin 2023.

Par délibération n°2025/059 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a souhaité apporter une précision au point 3.4 dudit règlement, intitulé « Principes et critères d'attribution », afin d'en clarifier la portée et d'éviter toute interprétation erronée.

La présente mise à jour a pour objet d'intégrer cette précision au règlement existant.

Article 1 – Objet de la mise à jour

La présente mise à jour précise les conditions d'admissibilité des candidats à l'acquisition d'un lot à bâtir, telles que définies au point 3.4 du règlement d'attribution du lotissement « Heol Ar Vro ».

Article 2 – Précision apportée au point 3.4 « Principes et critères d'attribution »

Le point 3.4 du règlement d'attribution est précisé comme suit :

La commune entend réserver l'attribution des lots à bâtir à des projets de construction destinés exclusivement à la réalisation de résidences principales.

À ce titre, sont admises à devenir propriétaires d'un lot :

- les personnes physiques souhaitant établir leur future résidence principale ;
- les personnes physiques souhaitant réaliser une location à l'année (les locations saisonnières ou de courte durée sont interdites)

**COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 029-212901458-20251215-DEL59_2025-DE

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Annick COADOU-THOMPSON ayant donné procuration à M. Laurent COATMEUR et M. Romain GOURLAY ayant donné procuration à Mme Marion CARVAL et M. Jean-Yves QUÉRÉ absents excusés.

Secrétaire : Marion CARVAL.

N°2025/059 – Lotissement Heol Ar Vro : précision sur le règlement d'attribution des lots à bâtir

Le point 3.4, intitulé « Principes et critères d'attribution » du règlement d'attribution des lots à bâtir du lotissement Heol Ar Vro précise :

« La commune entend attribuer l'acquisition des terrains à des fins de construction de résidence principale des candidats.

Seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement seront admissibles.

Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location saisonnière, des bureaux ou un local, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de biens, etc...).

Chaque candidat ne pourra postuler qu'à l'acquisition d'un seul lot ».

L'étude de Me LE FUR, notaire à Audierne, nous a fait savoir que ce point du règlement du lotissement pouvait induire en erreur, et laissait supposer que seule la construction d'une résidence principale par les acquéreurs était admise.

Or, si la commune ne consent qu'à la construction de résidences principales, sont admis à devenir propriétaire d'un lot :

- les personnes souhaitant établir leur future résidence,
- les personnes souhaitant établir une location annuelle (les locations saisonnières ou de courte durée sont interdites).

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE cette précision.



Article 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions du règlement d'attribution des lots à bâtir du lotissement « Heol Ar Vro » demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente mise à jour entre en vigueur à compter du 15 décembre 2025.

Article 5 – Publicité

La présente mise à jour sera :

- Affichée en mairie,
- Tenue à la disposition du public,
- Annexée au règlement d'attribution des lots à bâtir du lotissement « Heol Ar Vro ».

Confort-Meilars,
le 23 décembre 2025




Le Maire,
Patrick LE DRÉAU

Copies : Me LE FUR, Notaire – ROUX-JANKOWSKI, Géomètres experts et bureau d'études